

4.062 Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité

NOTANT qu'aujourd'hui, l'essentiel de la biodiversité est affecté par les activités humaines et que, selon l'*Évaluation des écosystèmes en début de millénaire* « ... Au cours des 50 dernières années, l'Homme a modifié la structure et le fonctionnement des écosystèmes de la Planète plus rapidement et plus profondément qu'à toute autre période de l'histoire de l'humanité » de sorte qu'à peu près 60% des services fournis par les écosystèmes sont dégradés ;

RAPPELANT que des écosystèmes en bon état fournissent une multitude de services écologiques à l'humanité et qu'à ce titre, ils représentent son « assurance-vie » et la plus grande agence de développement du monde ;

SOUSCRIVANT à l'approche par écosystème mise au point dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

RECONNAISSANT la contribution indispensable des aires protégées, qui couvrent aujourd'hui près de 12% des terres émergées, à la sauvegarde de la vie sur Terre ;

RAPPELANT que la Conférence des Parties à la CDB, à sa septième réunion, a adopté un *Programme de travail sur les aires protégées*, dont l'objectif général était d'établir et maintenir « ...des systèmes d'aires protégées complets, efficacement gérés et écologiquement représentatifs » et qui, collectivement, contribueront à réduire substantiellement le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique dans le monde ;

NOTANT cependant que la superficie pouvant être classée en aires protégées n'est pas infinie car ces aires ont des limites fixes sur le plan géographique et définies sur le plan juridique ;

RECONNAISSANT que la majeure partie de la biodiversité mondiale se trouve en dehors des aires protégées et que celles-ci ne seront pas en mesure de remplir leur rôle de protection si l'on ne tient pas compte de la diversité biologique de zones plus vastes ;

SOULIGNANT le rôle crucial que les réseaux écologiques pourraient jouer en matière de conservation de la biodiversité face aux bouleversements causés par les changements climatiques, par exemple en améliorant la résilience des écosystèmes et la dispersion des espèces ;

ENCOURAGÉ par les initiatives de création de réseaux d'aires protégées et par les initiatives visant à établir des réseaux écologiques, telles que : le Réseau écologique paneuropéen et le réseau Natura 2000 en Europe ; l'initiative de conservation de Yellowstone au Yukon et les efforts de conservation boréale en Amérique du Nord, notamment l'Initiative boréale canadienne; l'initiative des Alpes australiennes à Atherton et le Lien Parc marin de la Grande-Barrière - Gondwana, en Australie ; l'Arc du Terai au Népal et en Inde ; le Corridor biologique mésoaméricain ; le Vilacamba-Amboró en Amérique du Sud pour n'en citer que quelques-uns ;

RAPPELANT la Recommandation 1.38 *Réseaux et corridors écologiques de sites naturels et semi-naturels* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996), qui engage :

- a) tous les membres de l'UICN à « favoriser la mise en place de réseaux écologiques aux niveaux national, régional et intercontinental afin de renforcer la capacité d'adaptation et l'intégrité de la diversité biologique dans le monde » ; et
- b) le Directeur général à « évaluer l'expérience acquise en matière de conception et de mise en place de réseaux écologiques » et à « promouvoir la coopération dans la mise en place future de réseaux écologiques » tout particulièrement dans les sites transfrontières ;

RAPPELANT l'objectif du *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB, à savoir : « intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique » ;

CONSTATANT que la conservation et la connectivité des réseaux écologiques sont des éléments stratégiques de l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins ;

RECONNAISSANT que l'infrastructure construite par les humains peut constituer un obstacle majeur à la connectivité écologique ;

CONVAINCU que la perte de connectivité dans les corridors de faune sauvage a conduit les écosystèmes à perdre de leur résilience et a entraîné des pertes irréparables qui ont des répercussions sur le bien-être et la sécurité des populations humaines ;

NOTANT que l'UICN a mis sur pied un Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation qui a été créé pour offrir des cours visant à améliorer la prise de décision dans des domaines hautement prioritaires pour l'Union ;

RECONNAISSANT l'importance cruciale des populations dans les aires de conservation assurant la connectivité, leurs valeurs, droits, besoins et aspirations, ainsi que la nécessité de les associer à une approche intégrée de la connectivité des zones de conservation dans le cadre de réseaux écologiques et de leur permettre de profiter des avantages liés à la préservation de la connectivité ;

PRENANT ACTE du caractère urgent des mesures requises pour aider à conserver ces aires terrestres et marines naturelles et interconnectées, compte tenu des pressions exercées par les changements mondiaux et, en particulier, la croissance démographique mondiale avec une population qui passera de 6,7 à 9,2 milliards de personnes d'ici à 2050 ;

NOTANT EN OUTRE que la nouvelle économie du carbone offre une occasion de stocker et de piéger du carbone dans les réseaux écologiques, y compris les aires protégées et les aires de conservation assurant la connectivité et, en particulier, dans les sites de grande valeur pour la conservation de la biodiversité ; et RECONNAISSANT la valeur des aires de conservation terrestres assurant la connectivité pour l'approvisionnement futur en eau de haute qualité et en quantité suffisante ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE les États d'établir des réseaux écologiques nationaux et des aires de conservation assurant la connectivité pour renforcer la protection de la biodiversité et comprenant, le cas échéant, des corridors biologiques et des zones tampons autour des aires protégées.
2. APPELLE les États à renforcer l'intégration de la biodiversité et de la connectivité écologique dans la planification terrestre et marine, notamment la planification de la conservation, et en particulier les mesures spéciales d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

3. PRIE la Directrice générale, en étroite collaboration avec les Commissions, les membres et les partenaires de l'UICN, de faire en sorte que l'UICN joue un rôle actif en facilitant l'établissement de réseaux écologiques et d'aires de conservation assurant la connectivité, et :
 - a) entreprenne et encourage des travaux sur les réseaux écologiques, en favorisant les échanges entre les membres et partenaires de l'UICN, en élaborant et diffusant des exemples pertinents de politiques, de plans, de méthodes et d'outils, en stimulant l'intégration de réseaux écologiques dans les politiques locales, nationales, régionales et internationales et en encourageant la coopération transfrontière (y compris en haute mer) ;
 - b) sensibilise davantage à la nécessité d'établir des réseaux écologiques et à leur importance, sachant qu'ils constituent une solution essentielle, à l'échelle nationale et internationale, pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ;
 - c) améliore la reconnaissance du rôle que jouent les écosystèmes et les services écologiques qu'ils fournissent, ainsi que des contributions qu'ils apportent au développement et aux politiques d'utilisation des terres ;

- d) étudie de plus près la question de la connectivité écologique dans les milieux marins ;
 - e) adopte une approche à l'échelle de l'Union (un seul Programme) à l'égard des aires de conservation assurant la connectivité, compte tenu de la nature interdisciplinaire des solutions à envisager et des avantages d'une collaboration entre le Secrétariat, les Commissions, les membres et les partenaires de l'UICN;
 - f) élabore de nouvelles lignes directrices et meilleures pratiques relatives aux réseaux écologiques, incluant des conseils sur la conception, les mécanismes de gouvernance et la surveillance des réseaux écologiques, ainsi que sur leur intégration dans les politiques publiques et privées ;
 - g) établit, en collaboration avec les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales, une liste des zones stratégiques de conservation assurant la connectivité qui sont prioritaires, pour aider à :
 - i) soutenir les valeurs naturelles des aires protégées, notamment les biens du patrimoine mondial, les réserves de biosphère, les Géoparcs et les sites Ramsar ;
 - ii) conserver les espèces de la planète ; et iii) pour les zones terrestres, conserver les bassins versants naturels d'importance critique pour les populations ; et
 - h) étudie des mécanismes de financement des réseaux écologiques, en particulier les aires de conservation assurant la connectivité et les aires protégées, par la nouvelle économie du carbone ; l'économie de l'eau ; et d'autres investissements gouvernementaux ou philanthropiques.
4. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN de proposer des cours de formation et des programmes de perfectionnement professionnel décrivant les avantages et les coûts des réseaux écologiques et de la connectivité :
- a) portant sur des questions de conservation et de développement durable et fondés sur des expériences (ayant conduit à une véritable évaluation économique lorsque le rapport coût-avantage lié à la perte de diversité biologique était élevé) ; et
 - b) proposant différentes possibilités compatibles avec le maintien des réseaux et de la connectivité écologiques.